

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMI/67/T/2023 pour la réalisation des travaux De construction du CDS MUZENGA DANS LE CADRE DU PROJET DE VILLAGISATION : Blocs de soins ambulatoire, Bloc d'hébergement, Bloc de maternité, Bloc de la promotion de la santé, Bloc latrine, Incinérateur, morgue, Home pour les soignants et la fosse placenta.

Date de publication : 11./10./2023

Date d'ouverture: 30./10./2023

Objet de l'Appel d'Offres

1. Le Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction du CDS MUZENGA DANS LE CADRE DU PROJET DE VILLAGISATION : Blocs de soins ambulatoire, Bloc d'hébergement, Bloc de maternité, Bloc de la promotion de la santé, Bloc latrine, Incinérateur, morgue, Home pour les soignants et la fosse placenta.

2. Le Gouvernement du Burundi a octroyé un financement au FONIC pour la réalisation du projet de villagisation le Fonds National d'Investissement Communal à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés pour la réalisation des travaux De construction du CDS MUZENGA DANS LE CADRE DU PROJET DE VILLAGISATION : Blocs de soins ambulatoire, Bloc d'hébergement, Bloc de maternité, Bloc de la promotion de la santé, Bloc latrine, Incinérateur, morgue, Home pour les soignants et la fosse placenta.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en seul lot.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois mois calendrier**.

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques et financières, juridiques nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la COMMUNE, moyennant le paiement de cent mille (100 000 F) francs burundais ; 50 000 Fbu sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et 50 000 Fbu, au compte n° N°34 468 de la commune MURWI ouvert à la COOPEC MURWI

W

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l'Administrateur de la Commune MURWI et Personne Responsable des Marchés Publics.

En mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 11/11/2023 à partir de 10h00.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission **de neuf millions** de francs burundais (**9000000fbu**). Le chèque certifié n'est pas accepté.

12. Les offres doivent être soumises **au Secrétariat de la commune MURWI**.
L'offre doit être signée, paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période **de 90 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le** 11/11/2023 à 10heures.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent, d'un représentant du FONIC, de la DNCMP et les membres de la commission chargée de suivre des travaux de villagisation à l'adresse mentionnée ci-dessus **le** 11/11/2023 à 10heures 30minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché, précisant le montant en lettre et en chiffre ;
4. Les Statuts du soumissionnaire (personne morale);

5. L'Attestation de non redevabilité en or délivrée par le service des impôts (OBR);
6. Le certificat d'Immatriculation fiscale (NIF);
7. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en original en cours de validité;
8. Registre de commerce (copie)
9. Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce;
10. Adresse Fixe et Connue du soumissionnaire;
11. L'habilitation du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception). Le plan de charge des marchés en cours :

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une ligne de crédit de trois cent millions (300.000.000) francs burundais.

Fait à Murwi, le.../10/2023

L'Administrateur Communal

Et Personne Responsable des Marchés Publics

Melchior NZOKIZWANAYO

